

PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL Séance du mercredi 23 mars 2022

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi le mercredi 23 mars 2022 à 18h30, à la salle polyvalente de Tournoisis, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER

✓ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE

Saïd BALAH (Bricy), Muriel BATAILLE (Tournoisis), Mirianne BOHOMMET (Sougy), Jean-Michel BORDIER (RUAN), Thierry BRACQUEMOND (Huêtre), Annick BUISSON (Gidy), Joël CAILLARD (GEMIGNY), Thierry CLAVEAU (VILLAMBLAIN), Laurence CHEVOLOT (Artenay), Eric DAVID (Sougy) Marie-Paule DUMINIL (Cercottes), Sylvain HODEAU (Saint-Péravy-la-Colombe), David JACQUET (Artenay), Hubert JOLLIET (Chevilly), Dominique LORCET (Chevilly), Mathieu MARTEAU (Trinay), Dimitri MICHAUD (Gidy), Mathieu NOEL (suppléant de Yves PINSARD — Patay), Sébastien ROJO (Patay), Martial SAVOURE-LEJEUNE (Cercottes),

✓ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Roger BAUNÉ (Saint-Laurent-des-Bois), Anita BENIER (Baccon), Bernadette BESNARD CHARDON BRET (Beauce-la-Romaine), Edith (Tavers), (Le Bardon), Odile Gérard CORGNAC Cléry-St-André), Alain **CHAMPENOIS** (suppléant de Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay), Patrick ECHEGUT (Baule), Bernard (Beauce-la-Romaine), Bruno CHESNEAU (suppléant de Michel FAUGOUIN - Chaingy), **FROISSART** (Beaugency), Philippe **GACONNET** (Cravant), Michelle (Huisseau-sur-Mauves), Bertrand HAUCHECORNE (Mareau-aux-Prés), Anna LAMBOUL (Lailly-en-Val), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire), Joël LAINE (suppléant de Jacques MESAS - Beaugency), Arnold NEUHAUS (Villermain), Yohann CHESNEAU (suppléant de Solange VALLEE - Binas), Bruno VIVIER (Charsonville), Franck VUE (Epieds en Beauce).

<u>A donné pouvoir</u> : Patrice VOISIN (Patay) à Sébastien ROJO (Patay), Pascal FOULON (Saint-Ay) à Marie-Françoise QUERE (Saint-Ay).

<u>Assistaient également</u>:

<u>Les délégués suppléants de la CCBL</u>: Véronique MERCIER (Gidy), Thierry COUTANT Saint-Péravy-la-Colombe), Claude PELLETIER (Chevilly).

<u>Les délégués suppléants de la CCTVL</u> : Marie-Christine MALET (Mareau-aux-Prés), Marie Françoise QUERE (Saint-Ay)

Ainsi que : Hervé LEFEVRE (Rozières-en-Beauce).

Monsieur Cuillerier et Mme Bataille souhaitent la bienvenue aux élus.

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 10 et 23 février 2022

Monsieur le Président demande aux Membres s'ils ont des remarques concernant les procès-verbaux des deux séances précédentes, envoyés avec les convocations. Les procès-verbaux des séances du 10 et 23 février 2022 sont adoptés à l'unanimité.

2. Contrat local de santé (échanges)

Monsieur le Président informe que la mise en place d'un CLS nécessité d'abord de mobiliser les médecins pour savoir s'ils estiment que cet outil est pertinent pour eux. Dans ce sens, un questionnaire va être élaboré et envoyé à l'ensemble des médecins du territoire via les élus du Bureau. M. Cuillerier précise que la mise en œuvre d'un CLS suppose de recruter une personne mais que ce poste est financé par l'ARS (25 000 € par an) et par la Région via le CRST (30% du coût).

Mme Martin estime qu'un CLS doit apporter un plus au niveau des CPTS et qu'il y aura intérêt à travailler étroitement avec les professionnels de santé ; lesquels restent la clé du système de santé. Elle souligne que nous ne pouvons pas faire de sensibilisation sans professionnel de santé.

- M. Hauchecorne constate que les actions du précédent CLS ont peut-être été mal réparties sur le territoire mais souligne que le CLS ne doit pas simplement accompagner les CPTS.
- M. Espugna observe que la CPTS la « Salamandre » a bien démarré mais ses actions semblent se concentrer sur les grandes villes.
- M. Cuillerier propose de finaliser et de transmettre le questionnaire à l'ensemble des médecins. Les résultats de ces questionnaires seront analysés à la fin du semestre.

3. Compte administratif 2021, affectation du résultat, budget primitif 2022 (Délibérations)

Le Président présente les éléments budgétaires de l'exercice 2021 et le budget primitif 2022

☐ Fonctionnement - dépenses

	Dépenses FONCTIONNEMENT	BP 2021	CA 2021	BP2022
11	Charges générales	95 620,00 €	35 296,90 €	198 800,00 €
12	Charges de personnel	200 000,00 €	167 506,93 €	200 000,00 €
Ch 65	Autres charges de gestion courante	8 675,00 €	8 557,46 €	8 675,00 €
Ch 66	Charges financières	300,00 €	0,00 €	300,00 €
Ch 67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	2 945,46 €	0,00 €
Ch 042	Opérations d'ordre entre sections	36 001,19 €	36 001,19 €	43 000,86 €
Ch 022	Dépenses imprévues	8 690,57 €	0,00€	3 033,85 €
Ch 023	Virement section Inv.	70 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	422 286,76 €	250 307,94 €	513 809,71 €

☐ Fonctionnement – recettes

	Recettes FONCTIONNEMENT	BP 2021	CA 2021	BP2022
R 002	Résultat de Fonctionnement reporté	113 794,55 €	0,00 €	29 414,41
Ch 74	Dotations, subventions et participations	289 892,08 €	161 367,44 €	463 571,89
Ch 75	Autres produits de gestion courante	10,00 €	3,51€	10,00
Ch 77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00€	2 000,00
Ch 013	Atténuation de charges	2 151,72 €	2 556,25 €	0,00
Ch 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	16 438,41 €	16 438,41 €	18 813,41
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		180 365,61 €	513 809,71 €

☐ Investissement – dépenses

	Dépenses INVESTISSEMENT	BP 2021	CA 2021	BP2022
D 001	Déficit d'investissement reporté	23 821,13 €	0,00€	14 437,81
Ch 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	16 438,41 €	16 438,41 €	18 813,41
Ch 20	Immobilisations incorporelles	108 500,00 €	51 446,20 €	93 941,60
Ch 21	Immobilisations corporelles	7 900,00 €	1 304,89 €	10 200,00
Ch 45	Comptabilité distincte	0,00 €	0,00€	0,00
Ch 020	Dépenses imprévues	6 735,78 €	0,00€	5 625,77
	TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	163 395,32 €	69 189,50 €	143 018,59 €

☐ Investissement – recettes

	Recettes INVESTISSEMENT	BP 2021	CA 2021	BP2022
R 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00€	0,00€	0,00
Ch 021	Virement de la section de fonctionnement à investissement	70 000,00 €	0,00€	60 000,00
Ch 10	Dotations, fonds divers et réserves	35 594,13 €	35 594,13 €	18 217,73
Ch 13	Subventions d'investissement	21 800,00 €	6 977,50 €	21 800,00
Ch 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	36 001,19 €	36 001,19 €	43 000,86
Ch 45	Comptabilité distincte rattachée	0,00€	0,00€	0,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	163 395,32 €	78 572,82 €	143 018,59 €

Monsieur Cuillerier observe que le compte de gestion 2021 est strictement égal au compte administratif 2021. Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident d'approuver le compte de gestion 2021, dont les résultats concordent avec ceux du compte administratif 2021 (Délibération n° 22-09).

☐ Compte administratif

Compte administratif 2021					
	DEPENSES	250 307,94 €			
Fonctionnement	RECETTES	180 365,61 €			
	Déficit de la section	69 942,33 €			
	DEPENSES	69 189,50 €			
Investissement	RECETTES	78 572,82 €			
	Excédent de la section	9 383,32 €			

M. Sébastien Rojo, adjoint au maire de Patay et 1^{cr} Vice-président du PETR Pays Loire Beauce, présente et soumet aux Membres le compte administratif 2021 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce (strictement identique au compte de gestion 2021).

Après avoir entendu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021, le Comité syndical constate :

Un total des recettes de fonctionnement de 180 365,61 € Un total des dépenses de fonctionnement de 250 307,94 € Un excédent de fonctionnement reporté de 113 794,55 € (2020) Soit un excédent de 43 852,22 € en fonctionnement

Un total des recettes d'investissement de 78 572,82 € Un total des dépenses d'investissement de 69 189,50 € Un déficit d'investissement reporté de 23 821,13 € (2020) Soit un déficit de 14 437,81 € en investissement Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident d'approuver le compte administratif 2021 et autorisent le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération (Délibération n° 22-10).

☐ Affectation du résultat

M. Cuillerier reprend la présidence du comité syndical.

Fonctionne	Recettes	180 365,61 €	Investissem	Recettes	78 572,82 €
ment	Dépenses	250 307,94 €	ent	Dépenses	69 189,50 €
2021	Total:	- 69 942,33 €	2021	Total	+ 9 383,32 €

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent N-1 (2020)	Résultat de l'exercice N (2021)	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent N-1 + N
Fonctionneme nt	137 615,68 €	- 69 942,33 €	+ 43 852,22 €
Investissement	- 23 821,13 €	+ 9 383,32 €	- 14 437,81 €

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021, d'un montant de 43 852,22 € (quarante-trois mille huit cent cinquante-deux euros et vingt-deux centimes) en investissement au compte 1068, pour un montant de 14 437,81 € (quatorze mille quatre cent trente-sept euros et quatre-vingts et un centime)
- d'affecter le reste de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021, d'un montant de 29 414,41 € (Vingt-neuf mille quatre cent quatorze et quarante et un centimes), en excédent de fonctionnement à reporter au budget 2022 (compte 002).
- d'affecter le déficit d'investissement de l'exercice 2021, d'un montant de 14 437,81 € (quatorze mille quatre cent trente-sept euros et quatre-vingts et un centime), en intégralité en déficit d'investissement reporté (compte 001).

Délibération n° 22-11.

☐ Budget primitif 2022

BP 2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	513 809,71 €	143 018,59 €
RECETTES	513 809,71 €	143 018,59 €

Conformément au débat d'orientation budgétaire du Comité syndical du 10 février 2022,

Monsieur le Président soumet à l'assemblée délibérante le budget primitif du PETR pour l'année 2022.

La présentation du budget suit la comptabilité M14 avec classification par nature et par fonction. Une note brève et synthétique a été jointe aux convocations.

Le budget 2020 s'équilibre à 513 809,71 € en SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Les dépenses du chapitre 60 « achats et variation de stocks » sont légèrement inférieures à celles prévues en 2021.

Le montant du **chapitre 61** est largement supérieur à celui de 2021 : cela s'explique notamment par le chapitre 617 « études et recherches ».

En effet, l'année 2022 doit permettre de lancer le PCAET (Plan Climat Energie Territorial) en lien avec les deux communautés de communes, d'avoir recours à un prestataire pour élaborer la candidature au programme Leader, de poursuivre la stratégie biodiversité et d'envisager une action sur la sobriété énergétique.

Le chapitre 62 « autres services extérieurs » est en légère baisse par rapport au budget primitif 2021 avec notamment des publications à réaliser sur 2022 (Catalogue de recettes pour les cantines scolaires, document de communication sur les énergies renouvelables thermiques, communication autour du projet LIFE, etc.).

Les **charges de personnel (chapitre 012)** tiennent compte des mouvements au niveau de l'équipe (évolution sur le poste PCET, fin du congé parental, etc.). Au total, le Pays Loire Beauce dispose de 3,80 équivalents temps plein (ETP).

Les dépenses du chapitre 63 « impôts, taxes et versements assimilés » sont en baisse par rapport à celles prévues en 2021.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont strictement identiques par rapport à 2021.

Le chapitre 66 « charges financières » correspond aux frais d'intérêts liés à une potentielle ligne de trésorerie que le Pays pourrait souscrire.

Le chapitre 042 concerne les amortissements.

Une somme de 3 033,85 € est inscrite en dépenses imprévues (chapitre 022).

Une somme de 60 000 € est inscrite au chapitre 023 « virement à la section d'investissement ».

RECETTES DE FONCTIONNEMENT FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

Au chapitre 74 « dotations, subventions, participations », sont prévues :

• La subvention de fonctionnement allouée par l'Etat correspond à la part variable de l'aide de l'ADEME dans le cadre du COT EC (Contrat d'Objectif Territorial pour l'Énergie et le Climat) (66 046 €) et au solde de l'aide de la DRAAF pour le projet circuits-courts et restauration collective (7 000 €).

- La subvention de fonctionnement allouée annuellement par la Région Centre-Val de Loire: la subvention correspond au forfait pour l'agent de développement est de 35 000 € (temps plein). Il faut ajouter les crédits régionaux visant à soutenir le PCAET, les diagnostics de biodiversité agricoles et les plantations d'arbre. Le montant de la subvention régionale pour 2022 s'élève donc à 110 100 €.
- Les subventions de l'Europe pour le fonctionnement et l'animation du programme Leader 2014-2022 concernent l'animation GAL, l'animation biodiversité, les circuits-courts et la restauration collective, le projet BiodiverCiné, l'AMO pour le PCAET, l'élaboration de la candidature Leader, les diagnostics de biodiversité agricole et une action sur la sobriété énergétique. Le total est de 164 280,53 €
- Les participations intercommunales : la contribution sera identique à celle de 2021 à savoir 1,50 € habitant. La participation s'élève à 98 890,50 €.
- La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire reversera au PETR Pays Loire Beauce les 6 254,86 € qu'elle a reçu de l'ancien Pays Sologne Val Sud lors de sa dissolution (crédits initialement fléchés vers la réalisation du SCoT).

Au chapitre 77, il est prévu 2 000 € de recettes provenant du versement des 20% de reste à charge des communes bénéficiaires du projet « plantation ».

Aucun crédit n'est prévu au chapitre 013.

Le chapitre 042 correspond, lui, à l'amortissement des subventions (SCoT notamment) (opération d'ordre qui s'équilibre avec le chapitre 040 de la section d'investissement).

Le budget 2022 s'équilibre à 143 018,59 € en SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le chapitre 20 fait apparaître un montant de 93 941,60 € pour la réalisation des documents d'urbanisme (SCoT), la fin de l'étude sur les circuits courts, la finalisation de l'étude de préfiguration d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) et la création d'un nouveau site internet.

Le montant du chapitre 21 « immobilisations corporelles » diminue légèrement. Ces dépenses correspondent au renouvellement et à l'entretien normal du parc informatique (ordinateur portable, matériel). Il conviendra également d'étudier la possibilité d'acheter une nouvelle batterie pour le véhicule de service.

La somme inscrite au chapitre 020 « dépenses imprévues » pour 5 625,77 €.

Les résultats de l'exercice précédent laissent apparaître un déficit d'investissement de 14 437,81 € qui sera couvert en totalité par l'excédent de fonctionnement (conformément à la délibération d'affectation des résultats n°22-11).

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le chapitre 10 indique le Fonds de Compensation de la TVA attendu sur les investissements réalisés en 2020 (logiciels divers, informatiques et documents d'urbanisme). Ce FCTVA s'élèvera à 3 779,92 € en 2022.

Une somme de 14 437,81 € est également prévue, conformément à la délibération d'affectation des résultats n° 22-11.

Une somme de 60 000 € est inscrite au **chapitre 021** « virement de la section de fonctionnement à investissement ».

Le chapitre 040 concerne des opérations d'ordre.

Le comité syndical s'interroge sur le fait d'acheter des dizaines de clé USB pour transmettre les éléments du SCoT aux personnes publiques associées. N'est-il pas préférable de déposer les éléments sur une plateforme de téléchargement ? L'équipe du Pays va se renseigner dans ce sens.

M. Cuillerier informe que la cotisation d'1,50 € par habitant constitue la plus petite cotisation des Pays et PETR de la région Centre-Val de Loire. Néanmoins, il met en garde sur l'inflation que connaîtra la France en 2022 (de l'ordre de 4,5%)

Synthèse:

Le président propose à l'assemblée de se prononcer sur la section de fonctionnement et d'investissement.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'approuver le budget 2021 en fonction des sommes affectées aux différents chapitres,
- D'autoriser le Président à mettre en recouvrement la participation des collectivités membres,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Délibération n° 22-12.

4. LIFE « en route pour le climat »

M. Froissart rappelle que le projet est porté par la Région et dispose de moyens humains important.

M. Lorcet informe qu'il a participé à la réunion de lancement du projet qui s'est tenue à la Région le vendredi 4 mars et ajoute avoir apprécié l'intervention d'une députée européenne félicitant l'implication de la Région Centre-Val de Loire pour ses projets ambitieux et innovants dans la lutte contre le changement climatique.

Emilie Baillif informe qu'un évènement de lancement aura lieu le 23 septembre sur le Pays Loire Beauce et que le recrutement des 100 citoyens débutera à l'été prochain.

5. Programme Leader (Délibération)

Elsa Baron informe que le Pays souhaite s'attacher les services d'un stagiaire pour contribuer à l'évaluation du programme 2014-2022.

M. le Président informe que le Pays a consulté 6 bureaux d'étude pour l'appuyer dans l'élaboration de sa candidature au futur programme LEADER. Les offres et l'audition du prestataires ont permis de retenir le Groupe Rouge Vif pour un montant de 19 818 € TTC (financé à 80% par LEADER).

Le comité syndical approuve cette décision (Délibération n° 22-13).

6. Biodiversité : diagnostic de biodiversité agricole (Délibération)

M. Le Président rappelle que ces diagnostics ont pour objectifs de

- Réaliser une analyse sur les milieux présents sur l'exploitation, le fonctionnement global de l'exploitation et les pratiques actuelles de l'agriculteur.
- Proposer un plan d'actions co-construit avec l'agriculteur visant à davantage intégrer la biodiversité dans ses pratiques futures. Les actions et pratiques proposées seront adaptées à l'exploitation.
- Rendre duplicable sur d'autres exploitations la mise en œuvre d'aménagement et les bonnes pratiques favorables à la biodiversité agricole.
- Permettre aux Pays Loire Beauce d'ajuster ses outils contractuels (CRST et Leader) pour soutenir les actions agricoles favorables à la biodiversité.
- Participer aux objectifs du SCoT (« construire une véritable armature écologique qui préserve la biodiversité »)

Le coût de ce projet, plafonner à 35 000 € TTC, sera financé à la fois par le programme Leader et par le CRST.

Le comité syndical approuve à l'unanimité cette décision (Délibération n° 22-13).

Mme Martin informe que la CCTVL a lancé une réflexion pour déployer sur les communes qui le souhaitent des Atlas de Biodiversité Communale (ABC).

7. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

M. Le Président souligne que les remarques émises lors du débat sur le PADD du 23 février 2022 ont été intégrées dans le PADD, lequel a été ajusté.

Concernant le calendrier envisagé, compte tenu d'un délai minimum de 4 mois entre le débat du PADD et l'arrêt du SCoT, il est proposé de reporter l'arrêt du SCoT après l'été. Les élus se montrent favorable à cette décision.

Il est en effet préférable de bien finaliser le document avant de l'arrêter et de l'envoyer aux personnes publiques associées.

8. Questions diverses

☐ Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique

M. Cuillerier informe qu'une réunion d'échanges s'est tenue le 17 mars avec les principaux partenaires du projet : la Région, l'ADIL et l'Etat (via les DDT). Il ressort de cette réunion que :

- Une PTRE ne fait aucunement doublon avec des missions existantes mais vient au contraire massifier la diffusion d'information neutre, gratuite et proche auprès des habitants. Cela se traduit ensuite par la mise en œuvre de travaux de rénovation sur le territoire, laquelle génère des retombées économiques sur le bassin d'emplois.
- Cette PTRE pourrait être un « service intercommunal de rénovation énergétique » permettant d'aider les habitants dans leur projet

M. Lorcet observe que ce projet pourrait s'inscrire dans un cahier des charges très précis et qu'il ne s'agit en aucun cas d'un échelon en plus.

Mme Bret s'interroge sur la participation des entreprises. Mme Baillif informe que les territoires déjà engagés sur ce type de projet ont au fur et à mesure mené des actions de formation, de montée en compétence, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en lien avec les fédérations (FFB et CAPEB).

M. Hauchecorne observe que le territoire dispose de 13 000 logements dont la classe énergétique est E, F ou G. Parallèlement, il constate que les habitants sont souvent harcelés par des vendeurs peu regardant. Dans ce sens, la PTRE permettra de catalyser les énergies pour massifier les opérations de rénovation des logements tout en rassurant les habitants du territoire.

Mme Martin estime que ce projet vient doublonner l'action prévue à l'échelle de la CCTLV dans le cadre de l'OPAH. Elle observe que, les habitants du bassin Orléanais, à la différence du ceux du Giennois ou du Montargois, peuvent déjà s'informer gratuitement auprès de l'ADIL. Elle rappelle que la CCTVL peut également bénéficier des crédits du SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique; qui financent les actions en faveur de la rénovation énergétiques), du fonds européens FEDER, etc.

Mme Martin souhaite que la discussion se poursuive en conférence des maires de la CCTVL.

M. Cuillerier souligne qu'une OPAH ne s'adresse pas à la totalité des habitants puisque les bénéficiaires sont soumis à conditions de ressources. La PTRE, quant à elle, permet de toucher l'ensemble de la population. Il s'interroge sur le plan de financement de l'OPAH de la CCTVL et notamment sur le reste à charge pour la collectivité.

M. Bracquemond se montre favorable à la PTRE dans le sens où elle est complémentaire de l'OPAH mis en place sur la CCBL. Il précise qu'il n'y a pas de partenariat formalisé avec l'ADIL dans ce cadre de cette OPAH. M. Bracquemond souligne qu'il est logique que PTRE soit portée à l'échelle du Pays.

Mme Duminil souligne que les 13 000 logements classés en E, F ou G constitue un enjeu majeur pour le territoire, d'autant qu'il y a urgence par rapport aux objectifs fixés par la loi « climat et résilience » d'août 2021.

M. Jacquet estime qu'il faut se montrer vigilent sur les doublons en matière de politique publique. Il note la nécessité de coordonner les différentes actions en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat.

Mme Chevolot constate que la PTRE du Gâtinais Montargois (« service éco habitat) permet de discuter avec les habitants, de mener des actions concrètes et personnalisées permettant de convaincre et de rassurer les propriétaires à engager des travaux, etc.

Mme Martin note que ces missions sont également présentes au sein d'une OPAH.

M. Cuillerier estime qu'il ne faut surtout pas avoir de doublons et rappelle la nécessité d'avoir un cahier des charges très précis sur cette PTRE. Constatant la forte demande d'information de la population sur ce sujet, il souligne que le contexte est extrêmement favorable pour mener à bien et avec efficacité ce projet.

☐ Agenda

- Un coprog Leader le jeudi 31 mars à 18h à Mareau-aux-Prés,
- Comité de suivi du SCoT les 4 et 5 avril,
- Une réunion avec TOPOS, les PETR et EPCI de l'Orléanais le jeudi 7 avril à 14h,
- Un COPIL LIFE letsgoforclimate le vendredi 8 avril à 14h (Hôtel de Région).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie l'ensemble des élus pour leur implication.

La séance est levée à 20h20.

Frédéric GUILLERIER